

REGLEMENT SPORTIF PETANQUE



2024-2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
Section A CIRCUIT DE COMPÉTITION	5
<i>Titre I. Dispositions communes</i>	6
Chapitre 1. Règlements sportive	6
Chapitre 2. Règles de participation des clubs	6
Art. a : Affiliation	6
Art. b : Composition de l'encadrement et conditions de participation	7
Chapitre 3. Règles de participation des sportifs	7
Art. a : Licence	7
Art. b : Mutation	7
Art. c : Obligations médicales	7
Art. d : Catégorie d'âge et de genre	7
Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité	7
Art. f : Classification	7
Art. g : Regroupement de catégorie	8
Art. h : Tenue sportive et équipement de protection	8
Art. i : Matériel sportif	8
Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses	8
Chapitre 5. Organisation Jury / Officiels	9
Chapitre 6. Engagement moral	9
Chapitre 7. Droit à l'image	9
Chapitre 8. Données nominatives	10
<i>Titre II. Dispositions particulières</i>	10
Chapitre 1. Opens Nationaux	10
Art. a : Description de l'épreuve	10
Art. b : Nationalité	11
Art. c : Catégorie d'âge et de genre	11
Art. d : Classifications ouvertes	11
Art. e : Procédures de qualification	11
Art. f : Modalité d'inscription	11
Art. g : Forfait	11
Art. h : Tirage au sort	12
Art. i : Organisation des séries/phases de poules	12
Art. j : Table de marque	12
Section B DISPOSITIONS FINANCIÈRES	13
<i>Titre I. Droits d'engagements</i>	14
Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition	14
Chapitre 2. Tarifs restauration	14
Chapitre 3. Tarifs hébergement	14
Chapitre 4. Tarifs Transport / navette organisateur	14
Section C CODE DE DÉONTOLOGIE	17
Section D ANTIDOPAGE	20
Section E CONTACTS	22



A

Préambule

La discipline Pétanque est en phase de développement par le service Développement des Pratiques de la Fédération Française Handisport.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de Pétanque Handisport.

Il ne s'applique pas aux compétitions organisées sous l'égide de la commission Sport Boules Pétanque Sourd, qui applique ses propres règlements.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.



B

**Circuit de
compétition**

Titre I.

DISPOSITIONS COMMUNES

CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

La réglementation sportive appliquée est celle de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal :

<https://www.ffpjp.org/portail/index.php/reglements-textes/reglements-textes-officiels>

Plusieurs adaptations spécifiques sont ajoutées :

1. Les compétitions pour les sportifs en fauteuil se jouent de 6 à 9m, au lieu de 6-10m. La roue arrière du côté du bras directeur devra être dans le cercle. La hauteur d'assise des fauteuils est limitée à 66cm. Le sportif devra, au moment du lancer, avoir obligatoirement une fesse en contact avec l'assise du fauteuil.
2. Les sportifs déficients visuels ont le droit à un guide voyant, qui pourra donner un repère sonore au sportif pour indiquer l'emplacement du cochonnet. Ce signal sonore ne pourra s'effectuer que par le cognement de 2 boules de pétanque au-dessus du cochonnet.
3. Les sportifs debout présentant une déficience motrice aux membres inférieurs pourront déroger à la règle des 2 pieds dans le cercle au moment du lancer. Ils devront tout de même avoir au moins un pied dans le cercle au moment du lancer. L'autre pied et/ou les béquilles peuvent être en dehors du cercle.

CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).

<http://www.handisport.org/affilier-son-club/>

Art. b : Composition de l'encadrement et conditions de participation

Tout club participant pourra se présenter en compétition avec l'encadrement de son choix.

Les guides des athlètes de la classe DV devront être titulaires d'une licence FF Handisport (tout type) ou d'un Autre Titre de Participation (ATP type Pass'sport) délivré par la FF Handisport.

CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

Art. a : Licence

Les sportifs participants aux compétitions de Pétanque Handisport devront être titulaires d'une licence sportive établissement, loisirs ou compétition à la FF Handisport.

Art. b : Mutation

Le règlement fédéral des mutations s'applique.

Art. c : Obligations médicales

Les sportifs doivent répondre aux obligations médicales fixées par la Fédération Française Handisport.

Art. d : Catégorie d'âge et de genre

Les compétitions sont mixtes de genre et ouvertes aux sportifs à partir de la catégorie U15 (15 ans dans l'année).

Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du responsable de la compétition et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Art. f : Classification

5 classifications sont ouvertes aux compétitions de Pétanque Handisport :

- Classe F : Athlètes en fauteuil

Sportifs ayant besoin d'un fauteuil manuel ou électrique dans leur déplacement quotidien.

- Classe DV : Athlètes déficients visuels

Sportifs ayant une acuité visuelle de maximum 3/10 à leur meilleur œil.

- Classe S : Athlètes sourds et malentendants

Sportif attestant d'une perte d'au moins 30 dB à leur meilleure oreille (audiogramme obligatoire)

- Classe D1 : Athlètes debout
Sportifs titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec un taux d'incapacité de minimum 50%
- Classe D2 : Athlètes debout
Sportifs attestant à minima d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Art. g : Regroupement de catégorie

Dans le cas où une catégorie n'atteindrait pas le nombre minimum de sportifs engagés nécessaire à l'ouverture d'un tableau de compétition (4), alors des regroupements de catégories seront mis en place, comme suit :

La classe F sera intégrée au tableau de compétition de la Classe D1 ;

La classe DV sera intégrée au tableau de compétition de la Classe F ;

La classe D1 sera intégrée au tableau de compétition de la Classe D2 ;

La classe D2 sera intégrée au tableau de compétition de la Classe D1 ;

La classe S sera intégrée au tableau de compétition de la Classe D2.

Ces regroupements seront effectués sans compensation particulière. Néanmoins, un classement parallèle sera établi, tenant compte de la règle du minus one pour la délivrance des médailles.

Art. h : Tenue sportive et équipement de protection

Concernant la tenue sportive, les sportifs devront répondre aux règles établies dans le règlement de la FFPJP.

Art. i : Matériel sportif

Concernant le matériel sportif, les sportifs devront répondre aux règles établies dans le règlement de la FFPJP.

Chaque sportif/équipe devra se présenter en compétition tête à tête et doublette avec 3 boules, un cochonnet et un mètre. En compétition triplete, 2 boules, un cochonnet, un mètre.

Des contrôles de matériel aléatoires sont possibles par les jurys de compétition.

CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

Un tableau de compétition pourra être ouvert à partir de 4 sportifs engagés. En dessous de cette limite, un regroupement de catégorie sera effectué.

Les podiums sont mis en place et les médailles distribuées selon la règle du minus one :

- 1 sportif = Pas de podium, pas de médaille remise
- 2 sportifs engagés = Médaille d'or uniquement
- 3 sportifs engagés = Médailles d'or et d'argent uniquement

- 4 sportifs engagés et plus = Podium complet

Le titre de « Vainqueur de l'Open National de [ville] » sera décerné au vainqueur de chaque tableau de compétition pour lequel un podium est ouvert.

L'organisateur pourra librement remettre toute autre récompense aux podiumés (coupes, cadeaux), excluant toute récompense pécuniaire.

CHAPITRE 5. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

Les compétitions de Pétanque Handisport sont organisées par un club ou un comité affilié à la FF Handisport qui devra présenter au moins 3 jurys dont :

- 1 Officiel de Table de Marque, en gestion du logiciel de compétition GESLICO
- 1 arbitre principal
- 1 délégué

Une co-organisation entre une association affilié FFH et une association non-affiliée est autorisée.

CHAPITRE 6. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles qui sont énoncées dans le présent document, ainsi que les autres documents de références qui s'y rattachent, reconnaît l'importance de ces engagements et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

CHAPITRE 7. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

CHAPITRE 8. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la FFH, tout participant (club, sportif, entraîneur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la commission sportive au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la FFH pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

Titre II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE 1. OPENS NATIONAUX

Art. a : Description de l'épreuve

Les Opens Nationaux sont organisés en une journée de compétition, un samedi, librement placé au calendrier tout au long de l'année, mais fixé au moins 3 mois à l'avance.

Ils se jouent uniquement en tête à tête. Ce modèle pourra évoluer d'une année à l'autre vers des tournois doublettes, selon l'évolution du circuit et le nombre de participants.

Ils devront porter le nom de « Open National Pétanque Handisport de [ville] ».

Un Open National de Pétanque Handisport propose à minimum 3 tableaux de compétition incluant les 5 classes de jeu. Des regroupements de classifications sont autorisés dans les conditions suivantes :

La classe F intégrée au tableau de compétition de la Classe D1 ;

La classe DV intégrée au tableau de compétition de la Classe F ;

La classe D2 intégrée au tableau de compétition de la Classe D1 ;

La classe S intégrée au tableau de compétition de la Classe D2.

Art. b : Nationalité

Les sportifs de toute nationalité peuvent participer aux Opens Nationaux de Pétanque Handisport.

Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Les compétitions sont mixtes de genre et ouvertes aux sportifs à partir de la catégorie U15.

Art. d : Classifications ouvertes

Les compétitions sont ouvertes aux classes F, DV, S, D1 et D2.

Art. e : Procédures de qualification

Les inscriptions aux Opens Nationaux sont libres, sans procédures de qualification particulière.

Chaque organisateur pourra limiter au besoin le nombre d'inscrits, tenant compte des terrains disponibles pour l'organisation de la compétition.

Une limite par catégorie/classification pourra aussi être définie.

Art. f : Modalité d'inscription

Le club/comité organisateur mettra librement en place le mode d'inscription qui lui convient : format papier, formulaire en ligne ...

Les inscriptions sont obligatoires en amont de la compétition. Aucune inscription sur place ne pourra être acceptée.

Art. g : Forfait

Si un sportif inscrit doit déclarer forfait, il pourra demander un remboursement de ses frais techniques dans le respect des conditions suivantes :

- Remboursement total sur présentation d'un justificatif médical au plus tard 7 jours avant le jour de compétition.
- Aucun remboursement possible dans la dernière semaine avant le jour de compétition.

Art. h : Tirage au sort

Le tirage au sort aléatoire complet déterminera la composition des poules ou les parties à jouer selon le format de compétition choisi.

Art. i : Organisation des séries/phases de poules

Les Opens Nationaux respectent l'un des 2 formats suivants en fonction du nombre de participants à la compétition :

1. 1^e phase en format poules, suivi d'une phase finale
2. 1^e phase en X parties, suivi d'une phase finale

L'organisation des compétitions est gérée dans la mesure du possible sur le logiciel GESLICO :

<https://www.ffpjg-gestion-concours.com/>

Art. j : Table de marque

Une table de marque est mise en place pour gérer la compétition. Les joueurs annoncent après chaque rencontre leur résultat à la table de marque.

C

Dispositions financières



Titre I.

DROITS D'ENGAGEMENTS

CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

Les frais d'engagement s'élèvent à 5€ par sportif pour tout Open National de Pétanque Handisport inscrit au circuit national.

CHAPITRE 2. TARIFS RESTAURATION

Les tarifs proposés en buvette sont fixés librement par les organisateurs de compétition.

CHAPITRE 3. TARIFS HEBERGEMENT

Les clubs et sportifs participants sont autonomes dans la recherche et dans la réservation de leur hébergement.

CHAPITRE 4. TARIFS TRANSPORT / NAVETTE ORGANISATEUR

Les clubs participants sont responsables de leur transport jusqu'au site de compétition.

L'organisateur de compétition devra néanmoins proposer un service de navette en gare et/ou aéroport pour les clubs se déplaçant en transport en commun.

La liste des gare/aéroport desservis par ce service de navette sera établie en amont et précisée dans la note d'information de la compétition.

L'organisateur facturera 10€ / personne ce service.


A hand holding a yellow card and a whistle. The hand is wearing a blue braided cord bracelet. The background is a blurred outdoor setting, possibly a sports field.

D

**Règlement
disciplinaire**

Le règlement disciplinaire de la FFH s'applique aux compétitions de pétanque Handisport.

<https://www.handisport.org/textes-officiels/>

A photograph of two hands shaking, symbolizing agreement or partnership. The hands are positioned in the center of the frame, with the fingers interlocked. The background is a bright blue sky with scattered white clouds. A semi-transparent blue overlay covers the entire image, and a large red letter 'E' is positioned on the left side, partially overlapping the hands.

E

Code de déontologie

Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La Fédération Française Handisport s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de Pétanque afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La Fédération Française Handisport organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique*, téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

➔ Principes Fondamentaux

1. **Respect** : Tous les participants aux activités organisée sous l'égide de la FFH doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.
2. **Équité** : La FFH s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.
3. **Fair-Play** : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la FFH. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.
4. **Intégrité** : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.
5. **Accessibilité** : La FFH s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

➔ Responsabilités des Membres

1. **Athlètes** : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations de la FFH, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.
2. **Officiels** : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.
3. **Membres du personnel professionnels et bénévoles**: Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.
4. **Supporteurs** : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

➔ Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la FFH met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

➔ Application et Sanctions

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.



F

**Antidopage
Fraude
mécanique et
technologique**

La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.

➔ Antidopage :

Les athlètes handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et les règles fixées par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

<https://www.wada-ama.org/fr>

<https://www.afld.fr/>

➔ Fraude Mécanique et Technologique :

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation tout dispositif non réglementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.



G

Contacts

Thibaut WOJEIK
Association Handi Pétanque Moteur et Visuel
handipetanque.moteuretvisuel@gmail.com
06 87 86 46 59

Patrick PARIAT
Association La Boule Maizieronne
patrickpariat@hotmail.fr
06 08 96 30 56

Damien MONNIER
Handisport Bourgogne Franche-Comté
cdhandisportfc@gmail.com
06 84 43 94 28



handisport.org



Tél. 01 40 31 45 16



contact@handisport.org



[@ffhandisport](https://www.facebook.com/ffhandisport)



[handisportofficiel](https://www.instagram.com/handisportofficiel)



[FFHandisport](https://twitter.com/FFHandisport)



FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS